

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0536**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Haute Roche 2 - Aménagement des espaces publics et des espaces extérieurs - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Rapporteur** : Monsieur Charrier

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 22 décembre 2008****Décision n° B-2008-0536**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Haute Roche 2 - Aménagement des espaces publics et des espaces extérieurs - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2006-3721 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé la réalisation, par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage, d'un projet de restructuration urbaine du quartier Haute Roche 2 à Pierre Bénite et individualisé une autorisation de programme partielle de 920 000 € pour couvrir les frais de rémunération du mandataire et de la maîtrise d'œuvre.

Par décision n° B-2007-5211 en date du 21 mai 2007, le Bureau a décidé d'attribuer le mandat à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par décision n° B-2007-5470 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a approuvé le lancement de la procédure pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant cet aménagement par voie d'appel d'offres restreint, par exception au concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics.

Dans le cadre de son mandat, la SERL a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme retenue par la Communauté urbaine, d'un appel d'offres restreint de conception et réalisation. Devant l'impossibilité de statuer sur les candidatures, compte tenu des évolutions du projet, cette procédure a été classée sans suite.

Par délibération n° 2008-4787 en date du 11 février 2008, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de désignation du maître d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, en séance du 21 novembre 2008, a classé première l'offre du groupement Passagers des villes, architecte paysagiste, et Berim, bureau d'études en infrastructures, pour un montant de 269 293,21 € HT, soit 322 074,68 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

#### DECIDE

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et des espaces extérieurs du quartier Haute Roche 2 à Pierre Bénite au groupement Passagers des villes-Berim, pour un montant de 269 293,21 € HT, soit 322 074,68 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le directeur de la SERL à le signer ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1389 - Pierre Bénite quartier Haute Roche 2.

**4° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.**